

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 475**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« 3ÈME CROSS D'AUXERRE 2022 »**  
**Site de l'équipement du territoire des Piedalloues – EAA la Boussole**  
**le dimanche 20 novembre 2022**

---

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande en date du 16 mai 2022 réceptionnée par nos services le 17 octobre 2022 du Comité de l'Yonne d'athlétisme/Stade Auxerrois athlétisme/AJA athlétisme et ASPTT athlétisme représentés par Monsieur MAILLARD, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de leur événement nommé «3ÈME CROSS D'AUXERRE», se déroulant le 20 novembre 2022 de 12h30 à 17h00,

**Arrête.**

**Article 1 :** A l'occasion de leur manifestation intitulée « 3ème cross d'Auxerre 2022 », Le Comité de l'Yonne d'athlétisme/Stade Auxerrois athlétisme/AJA athlétisme et ASPTT athlétisme sont autorisés à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 250 barrières
- 6 vitabris de 3m x 3m
- 20 plateaux avec 60 tréteaux
- 50 chaises d'extérieur
- 20 tables d'intérieur
- 4 conteneurs à déchets
- 10 porte-sacs
- 1 caisson de 12m<sup>2</sup>
- 1 scène mobile
- 1 sono

**sur l'ensemble du parking et site de l'équipement du territoire des Piedalloues**  
**situé au 1 bd des Pyrénées (EAA La Boussole)**  
**le dimanche 20 novembre 2022**  
**de 08h00 à 20h00.**

**Article 2 :** Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de l'évènement :

**le dimanche 20 novembre 2022**  
**de 08h00 à 20h00.**

**Article 3 :** L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Article 4** : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage

**Article 5** : Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Millard,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 25 octobre 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



  
Jean-Marc AGOGUÉ